

Evaluation et Validation du stage à l'IUFM MODE D'EMPLOI

L'évaluation se déroule tout au long de l'année. Elle ne doit pas être confondue avec la validation qui intervient en fin d'année même si les deux sont liées.

L'évaluation

Trois éléments doivent faire l'objet d'une évaluation positive de l'IUFM :

- **le stage en responsabilité** : il est évalué par les formateurs (Conseillers pédagogiques, tuteurs, Professeurs d'IUFM, etc.). Pour les PLP, les titulaires du Capet, les CPE ainsi que les PLC dans certains IUFM, le stage en entreprise fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans la validation de l'année de formation.
- **le mémoire professionnel** ; il est évalué à partir d'une présentation orale individuelle par un jury désigné par l'IUFM au sein duquel peut siéger le directeur de mémoire. La soutenance est publique.
- **les modules d'enseignements** : ils sont évalués à partir d'un compte rendu de travaux.

L'évaluation et la validation des agrégés suivent une procédure particulière. L'évaluation des professeurs agrégés relève de la compétence de l'inspection générale qui propose au recteur de l'académie, au vu d'une inspection dans la classe du stagiaire, la titularisation.

Les modalités d'évaluation de la formation des agrégés stagiaires relève quant à elle de la compétence de l'IUFM. Les renouvellements de stage sont prononcés par le recteur, après avis de la commission administrative paritaire académique. Les refus définitifs sont prononcés par le ministre, après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Le processus de validation

À l'issue des trois évaluations, une **commission de validation** dont la composition est arrêtée par le directeur d'IUFM prépare, sur la base des rapports des trois jurys, un rapport individuel sur chaque professeur stagiaire, précisant si la scolarité a été jugée satisfaisante ou non et, dans ce cas, s'il propose ou non un renouvellement de la scolarité.

Au plus tard à la mi-juin, l'IUFM transmet la liste des personnes proposées à validation à l'employeur. Ce dernier est représenté par un jury dont les membres sont désignés par le recteur et composé en majorité de membres extérieurs à l'IUFM, principalement des inspecteurs.

Le jury prend connaissance du dossier individuel et de l'avis formulé par le directeur de l'IUFM.

Le jury propose l'admission ou, le cas échéant, demande que les capacités du stagiaire soient vérifiées, notamment par une inspection.

Après une nouvelle délibération, le jury propose au recteur l'**admission** (titularisation), le **renouvellement de scolarité** (ajournement) ou le **refus définitif** (licenciement).

L'avis du Sgen-CFDT



*Le principe de séparation des processus d'évaluation et de validation de la formation est satisfaisant, mais la **composition des jurys posent problème**. La forte présence des inspecteurs induit hiérarchie et sanction plutôt qu'aide et conseil.*

En cas d'évaluation négative de l'un au moins des trois éléments sujets à l'évaluation, la seule alternative envisageable est la visite d'un inspecteur. Cette disposition est critiquable en particulier en cas d'évaluation négative du mémoire ou des modules d'enseignements.

Les composantes de chaque élément de validation devraient au contraire être l'objet de remédiations appropriées par la prescription d'éléments complémentaires en fonction des déficiences éventuelles constatées. De plus le rôle de l'inspection devrait être réduit à son minimum.

Améliorer



En cas de difficultés...

Les situations d'échec existent. S'il est logique que la validation ne soit pas automatique, faut-il se résigner à la fatalité des licenciements ?

Le Sgen-CFDT est vigilant sur les motifs de licenciements.

...N'attendez pas la dernière minute !

La lutte contre l'échec et les refus définitifs se préparent dès qu'il y a risque. Il est indispensable de constituer un dossier très précis et complet en cas de risques d'échec.

Rompre l'isolement constitue une des premières étapes indispensables : prendre en charge collectivement, dans les établissements et à l'IUFM, la préparation des épreuves pratiques, les visites de jury ou d'inspecteurs.

Contactez les responsables du Sgen-CFDT de votre établissement, de votre IUFM, ou au niveau départemental ou académique.

Alertez le Sgen-CFDT !

Licenciement : et après ?

Un **stagiaire** dont la formation n'a pas été validée et qui est **licencié a droit aux allocations chômage** prévues à l'article L 351-112 du code du travail. Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de fonctionnaire, il est simplement reversé dans son corps d'origine, et non licencié.

Prolongation et renouvellement de stage :

deux notions différentes

La prolongation de stage

En cas d'absences pendant l'année du stage et si la totalité de celles-ci est supérieure à trente-six jours, le stage sera obligatoirement prolongé sur l'année scolaire suivante ; la durée de la prolongation correspondra à la totalité des jours d'absence amputée d'un forfait de trente-six jours. La titularisation est effective à l'issue de la prolongation, sauf en cas de congé pour maternité ou adoption, où elle intervient rétroactivement au 1er septembre.

L'ajournement du stage (renouvellement)

Les stagiaires dont l'année n'a pas été jugée satisfaisante et qui sont ajournés peuvent être autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage (on parle souvent de renouvellement de stage).



En cas d'inspection !

Sachez que, sur la convocation, doivent figurer obligatoirement l'établissement et la classe en responsabilité dans laquelle vous serez inspecté ainsi que le nom et la qualité du membre du jury académique désigné.

Cette inspection est suivie d'un entretien qui ne doit pas dépasser une heure et peut porter sur le déroulement de la séquence, sur la didactique, la pédagogie en général.

Pour les documentalistes, l'inspection a lieu au CDI et en partie en présence d'élèves ; pour les CPE, en présence d'élèves.

Contactez un responsable du Sgen-CFDT pour vous conseiller et intervenir afin de faire respecter ces garanties.

Pour nous contacter

Une adresse

Sgen-CFDT Midi-Py 3, chemin du Pigeonnier de la cépière (Bâtiment C) 31106 Toulouse

Un téléphone

05.65.40.93.56

Un courriel

sgencfdt.iufm@free.fr

